



# Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

37<sup>e</sup> séance

Jeudi 21 décembre 2017, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prononce la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé.

Les Membres se rappelleront qu'au paragraphe 6 de sa résolution ES-10/18 du 16 janvier 2009, l'Assemblée générale avait décidé

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à en prononcer la reprise à la demande d'États Membres ».

À cet égard, j'appelle l'attention des délégations sur le document A/ES-10/769, qui contient une lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de la Turquie et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la reprise immédiate de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 377 (V) de 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », et sur le document A/ES-10/771, qui contient une lettre datée du 19 décembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de

l'Organisation des Nations Unies, demandant également la reprise de la session extraordinaire d'urgence dans les meilleurs délais.

J'ai l'intention de mener la procédure de la présente séance, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la pratique de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Conformément à l'article 63 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président et les Vice-présidents de la soixante-douzième session assureront les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide que la Commission de vérification des pouvoirs de la soixante-douzième session exercera les mêmes fonctions à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence?

*Il en est ainsi décidé* (décision ES-10/101 I).

## Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/ES-10/770)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/770, concernant les États Membres, qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'Article 19 de la Charte.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-45862(F)



Document adapté

Merci de recycler



Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information qui figure dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : À cet égard, puis-je considérer en outre que l'Assemblée générale souhaite appliquer les dispositions de la résolution 72/2, en vertu desquelles les Comores, la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie sont autorisés à participer aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-douzième session, et autoriser également ces États Membres à participer au vote à cette session extraordinaire d'urgence?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 5 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé**

##### **Projet de résolution (A/ES-10/L.22)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.22.

**M. Alyemany** (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier sincèrement d'avoir convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale à la lumière de la situation délicate que connaît notre région et qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, conformément à la résolution 8221, adoptée lors de la Réunion ministérielle extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes tenue au Caire le 9 décembre 2017, et à la résolution adoptée par la Conférence extraordinaire au sommet de l'Organisation de la coopération islamique, tenue à Istanbul le 13 décembre 2017. Nous voudrions également exprimer nos remerciements sincères à tous les États membres du Mouvement des pays non alignés pour l'appui qu'ils ont apporté à la convocation de cette session extraordinaire d'urgence, conformément à la position ferme du Mouvement sur la question palestinienne.

Nous regrettons que les États-Unis d'Amérique aient mis leur veto au projet de résolution S/2017/1060 présenté par l'Égypte au Conseil de sécurité au nom du Groupe des États arabes (voir S/PV.8139), qui visait à protéger la ville de Jérusalem et à rejeter toute tentative de modifier son statut juridique et historique, tel que consacré par

le droit international. Nous condamnons également l'approche adoptée par les États-Unis d'Amérique contre 14 voix au Conseil de sécurité, qui représentent clairement le consensus international sur le statut de la ville d'Al-Qods Al-Charif, conformément aux principes du droit international, à la légitimité internationale et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

La décision prise par l'Administration des États-Unis le 6 décembre 2017 sur le statut de Jérusalem est nulle et non avenue et n'a aucun effet juridique susceptible de modifier le statut de Jérusalem occupée. Nous estimons qu'il s'agit d'une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des nations arabes et de tous les musulmans et chrétiens du monde. Il s'agit en outre d'une violation grave du droit international et de la Charte des Nations Unies, au titre desquels l'acquisition de territoire par la force est inadmissible. Cette décision constitue une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde, ainsi que pour les chances de paix et une solution des deux États, et ne sert qu'à alimenter la violence et l'extrémisme.

Jérusalem-Est, qui fait partie intégrante du territoire de l'État de Palestine, demeure sous occupation. Nous affirmons que l'État de Palestine a pleinement le droit d'exercer sa souveraineté sur tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Nous appelons donc tous les États, y compris les États-Unis d'Amérique, à ne pas reconnaître les actions et les mesures qui y sont contraires. Nous leur demandons de s'abstenir d'établir des missions diplomatiques dans la Ville sainte, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, qui sont confirmées par le projet de résolution A/ES-10/L.22 dont l'Assemblée générale est saisie, et conformément à la position ferme adoptée par l'Assemblée générale sur cette question depuis des décennies.

Par ailleurs, nous condamnons fermement tous les politiques, pratiques et plans israéliens illégaux visant à annexer Jérusalem-Est occupée et à modifier son caractère arabe et sa composition démographique ainsi que toutes les tentatives visant à modifier le statut historique et juridique des lieux saints musulmans et chrétiens dans la ville, y compris Haram al-Charif. À cet égard, nous saluons le rôle que joue le Royaume hachémite de Jordanie, en tant que gardien des lieux saints dans la Ville, pour assurer leur protection et pour s'opposer à toutes ces tentatives illégales.

En outre, nous nous félicitons du rôle que joue le Comité d'Al-Qods, dirigé par le Royaume du Maroc.

Nous saluons également la détermination du peuple palestinien frère, qui défend son territoire, ses lieux saints, son histoire et sa culture face à l'oppression, l'injustice, l'agression et tous ceux qui tentent de nier son existence et ses droits inaliénables dans cette ville arabe sainte.

L'occupation israélienne des territoires arabes, y compris le Territoire palestinien, est à l'origine de toutes les tensions dans la région. Il n'y aura pas de sécurité ni de stabilité dans la région tant qu'il n'y aura pas de solution qui rende justice au peuple palestinien et lui permette d'exercer ses droits légitimes à la liberté, à la dignité et à un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix et de la solution des deux États, conformément au mandat de la Conférence de Madrid et de l'Initiative de paix arabe qui date de 2002, qui constituent la base d'un règlement juste et pacifique, tel que convenu par la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité.

En sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour ce mois-ci, la République du Yémen, en partenariat avec la Turquie, en sa qualité de Présidente de l'Organisation de la Conférence islamique, présente à l'Assemblée générale le projet de résolution A/ES-10/L.22 sur le statut de la ville de Jérusalem, en vertu de la résolution 377 A (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Ce projet de résolution affirme que toute décision ou action qui visent à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de la Ville sainte de Jérusalem n'ont aucun effet juridique, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées en application des résolutions sur la question adoptées par le Conseil de sécurité. À cet égard, le projet de résolution demande à tous les États de s'abstenir d'établir des missions diplomatiques dans la Ville sainte de Jérusalem, en application de la résolution 478 (1980) du Conseil.

En outre, ce projet de résolution exige que tous les États respectent les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Ville sainte de Jérusalem et s'abstiennent de reconnaître les actions et les mesures qui y sont contraires. Il appelle à nouveau à inverser les tendances négatives sur le terrain qui mettent en péril la solution des deux États et à intensifier et accélérer les efforts entrepris et l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des organes

de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à la République arabe sœur d'Égypte pour les efforts considérables qu'elle a déployés en sa qualité de représentant des États arabes au Conseil de sécurité, en déposant le projet de résolution S/2017/1060 au Conseil et en mobilisant le soutien nécessaire. Nous remercions également tous les États Membres qui ont voté pour ce projet de résolution et saluons leur position de principe sur cette question. Nous remercions en outre toutes les délégations qui ont parrainé le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée générale pour leur appui aux principes qui y sont énoncés, ce qui reflète leur attachement ferme à l'état de droit et à la juste cause palestinienne.

Nous demandons à tous les pays épris de paix qui veulent vraiment la paix de défendre résolument l'état de droit. Nous leur demandons d'appuyer le projet de résolution A/ES-10/L.22 et de voter pour ce qui est juste, de voter pour la paix, et de voter pour la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine.

**M. Al-Malki** (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous avons appelé à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence afin que la voix de la communauté internationale, exprimée au travers des réactions des peuples et des pays du monde suite au vote qui a eu lieu au Conseil de sécurité sur le projet de résolution S/2017/1060 – par lequel une majorité écrasante a confirmé le statut juridique, politique et historique d'Al-Qods Al-Charif et déclaré que toute tentative de le modifier serait nulle et non avenue (voir S/PV. 8139) – puisse se faire entendre. Nous remercions le Groupe des États arabes et les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés d'avoir appelé à la tenue de cette session extraordinaire d'urgence après que l'exercice du droit de veto a empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa tâche, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, alors que 14 membres du Conseil ont appuyé le projet

de résolution déposé par l'Égypte, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

L'Assemblée générale, agissant conformément à ses prérogatives et aux principes énoncés dans sa résolution 377 A (V) intitulée « L'union pour le maintien de la paix », a demandé la tenue de la présente session d'urgence afin de s'acquitter de ses responsabilités. Cette session fait suite à la résolution adoptée par la Réunion ministérielle du Conseil de la Ligue des États arabes à sa session extraordinaire tenue au Caire, à la demande de l'État de Palestine et du Royaume de Jordanie, gardien des lieux saints de Jérusalem. Elle fait suite également à la Session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la coopération islamique tenue à Istanbul sous la présidence de la Turquie, et se déroule à la lumière du consensus international sur la nature dangereuse de la décision prise par les États-Unis d'Amérique et de ses répercussions sur la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Nous nous réunissons aujourd'hui non pas en raison de quelque animosité à l'égard des États-Unis d'Amérique, mais en raison de leur décision, qui constitue une agression contre les droits véritables et naturelles du peuple palestinien, des nations arabes et de tous les musulmans et les chrétiens de Jérusalem et du monde entier, à la ville d'Al-Qods Al-Charif. C'est une agression contre le statut religieux et culturel exceptionnel de Jérusalem. Nous affirmons que la décision américaine n'aura aucune incidence sur le statut et la position de la Ville sainte. Au contraire, elle affecte plutôt le statut des États-Unis qui en tant que médiateur de la paix, car ils ont « raté l'épreuve » de Jérusalem malgré nos mises en garde et alors que le monde entier les enjoignait à considérer cette épreuve avec le plus grand sérieux, et que nous les avertissions que la prise de positions et de décisions qui enflamment les sentiments religieux pourrait mettre fin à la possibilité d'une solution politique et aboutir à une véritable guerre de religions qui risquerait de compromettre l'avenir de la paix.

Nous ne pouvons nous empêcher de demander qui bénéficie de cette décision. Elle sert le Gouvernement israélien en l'aidant à mettre en œuvre ses plans de colonisation. Elle sert les pouvoirs de l'extrémisme et du terrorisme dans la région et dans le monde. Qui pourrait imaginer qu'un plan de paix dont Jérusalem est exclue puisse avoir une quelconque crédibilité? Existe-t-il une voix crédible pour la paix qui a appuyé cette décision?

Comment cette décision a-t-elle été décrite par les États, les blocs régionaux et politiques, les parlements et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui-même, ainsi que par les établissements religieux chrétiens et musulmans et les autorités du monde entier? Pas un seul n'a défendu la décision américaine. Les États-Unis ne se demandent-ils pas pourquoi ils se retrouvent dans une position isolée qui a été rejetée par tous, et pourquoi même ses alliés les plus proches ne peuvent pas fermer les yeux sur cette décision?

La réponse est claire. Al-Qods Al-Charif est le berceau de la civilisation. C'est la terre de religions divines, la voie du Prophète, la porte du paradis, la ville d'Al-Aqsa, qui est le premier de deux points de prière et le troisième des lieux saints. Jérusalem ne peut être mal représentée ou falsifiée. Elle ne sera pas assiégée, et ne se soumettra à aucune forme de domination ou de monopole. Elle appartient au monde. Elle est la clef de la guerre et la clef de la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. Pour ces raisons, le droit international et le consensus international sont clairs s'agissant de Jérusalem. Tous les États souhaitent que le statut spécial de Jérusalem ainsi que le statut historique des lieux saints, y compris Haram el-Charif, soient respectés et préservés.

Aujourd'hui, les États-Unis laissent passer une fois de plus l'occasion de revenir sur cette décision provocatrice et illégale, de se joindre à la communauté internationale et de mettre fin à leur isolement. Au lieu de cela, les États-Unis persistent à ignorer les répercussions dangereuses de leur décision, en dépit des appels de la communauté internationale à respecter le droit international qui régit notre monde, empêche l'escalade du conflit et offre un cadre de référence pour des solutions justes et pacifiques.

L'État de Palestine respecte la souveraineté des États dans la mesure où elle est conforme au droit international. Mais nous refusons de voir la souveraineté utilisée comme une excuse pour violer le droit international et empiéter sur les droits du peuple palestinien. Nous avons des droits inaliénables, et nul ne peut nier notre droit de vivre sur nos terres.

Nous et les pays du monde sont unis aujourd'hui pour la liberté, la justice et la paix. Le veto ne nous arrêtera pas. Nous ne serons pas menacés. Nous relevons nos défis en nous appuyant sur le droit international dont nous recherchons le jugement. Contrairement à certains, nous ne cherchons pas des conseils, des informations ou des conseils religieux pour justifier le colonialisme et



la confiscation de terres par la force. En fait, nous nous demandons comment Israël, Puissance occupante, n'a pas encore compris que les États Membres de l'ONU représentent des peuples qui, pendant des décennies, ont souffert sous le fardeau du colonialisme, de l'apartheid, de l'oppression, de la domination et de l'agression. Ils savent très bien la différence entre les souhaits colonialistes et les aspirations légitimes et ils refuseront toute explication justifiant ces crimes, qu'elle repose sur la sécurité ou l'appartenance nationale ou religieuse.

Ces justifications creuses ont été réfutées par l'expérience et la lutte des peuples qui souffrent, et les pays et les peuples qui ont connu des souffrances restent loyaux envers le peuple palestinien. Le peuple palestinien n'oubliera pas l'appui qu'il a reçu dans sa lutte pour la liberté et la paix. En outre, les États qui ont connu des souffrances reconnaissent et comprennent les raisons pour lesquelles l'Organisation a été créée, il y a plus de 70 ans, au lendemain de la Deuxième guerre mondiale. Leur logique est fondée sur la justice et la volonté collective, telles que consacrées par la Charte des Nations Unies et le droit international.

L'ONU fait face aujourd'hui à une épreuve sans précédent, avec la Palestine à la une. Toutes les enceintes internationales, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de Justice et la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, sont convenues de nos droits et de la justice de la cause palestinienne. Nous espérons qu'en votant aujourd'hui les États s'appuieront sur ces bases solides qui sont elles-mêmes ancrées dans une logique conforme à l'épanouissement de la civilisation humaine.

L'histoire enregistre les noms et s'en souvient. Elle se souvient aussi bien des noms de ceux qui défendent ce qui est juste que des noms de ceux qui profèrent des mensonges. Aujourd'hui, nous sommes en quête de nos droits et de la paix, malgré l'oppression et l'injustice qui frappent notre peuple – enfants, femmes et personnes âgées. L'oppression dont nous sommes victimes a commencé avec la Déclaration Balfour il y a une centaine d'années, s'est poursuivie avec la catastrophe d'il y a 70 ans et l'occupation de la Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza, il y a 50 ans, et continue à ce jour.

Malgré le chemin que nous avons parcouru dans la douleur depuis plus d'un siècle, nous n'avons jamais faibli dans notre volonté de réaliser la paix chaque fois que nous en avons eu la possibilité. Toutefois, le

colonialisme et la paix ne peuvent coexister; ceux qui choisissent la paix doivent renoncer au colonialisme, et ceux qui choisissent le colonialisme sont les ennemis de la paix. Israël ne cache ni ses politiques ni ses intentions. Le médiateur a décidé de se ranger de son côté et, dès lors, fait sienne l'injustice et piétine la justice. Ce qu'il faut maintenant, c'est créer un mécanisme international multilatéral sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, fondé sur la légitimité internationale et les cadres de référence pour le processus de paix au Moyen-Orient. Ce mécanisme incarnerait la volonté internationale de mettre fin à l'occupation et au conflit, pour qu'une paix juste, globale et durable puisse être instaurée et pour que la sécurité et la paix de tous les peuples de la région soient garanties.

Le processus de paix n'est le monopole d'aucune des parties, et la question de Palestine est la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale, notamment de l'Organisation des Nations Unies, si nous voulons parvenir à une solution juste qui permettrait de garantir pleinement les droits du peuple palestinien sans devoir dépendre du bon vouloir de la communauté internationale ou de la Puissance occupante. Aucun État ne peut, sous prétexte de soutenir le dialogue entre les parties, se soustraire aux responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Aucun État ne doit reconnaître la situation illégale créée par Israël ni contribuer au maintien de cette situation. Tous les États doivent faire la distinction entre les territoires occupés et la Puissance occupante. Ils doivent faire répondre de leurs actes les auteurs de violations. Ils doivent appuyer le peuple palestinien dans sa juste lutte pour parvenir à la liberté et à l'indépendance, notamment en reconnaissant un État palestinien dans les frontières de 1967. Ils doivent prendre acte de notre volonté de vivre sur nos terres historiques, dans la liberté et la dignité, et de notre espoir chaque jour renouvelé d'assurer la sécurité et le bien-être de notre peuple et des générations futures.

Toutefois, la barbarie de l'occupation israélienne prive le peuple palestinien de ses rêves et de son avenir. Il suffit de décrire ce dont nous avons été témoins ces derniers jours pour le voir – un Palestinien handicapé en chaise roulante abattu par un tireur embusqué, un enfant blessé par balles au visage, tout un bataillon de soldats encerclant un jeune homme désarmé, et une jeune fille courageuse enlevée des bras de ses parents en plein milieu de la nuit. Quand cette catastrophe prendra-t-elle fin? Quand obtiendrons-nous notre liberté et

vivrons-nous dans la dignité, la paix et la sécurité sur notre terre, la terre de nos ancêtres?

Le monde célébrera la naissance de Jésus-Christ au cours des prochains jours, mais les lumières resteront éteintes sur la terre du Christ, à Jérusalem, à Bethléem ou à Nazareth, en réponse aux tentatives d'effacer l'identité palestinienne, arabe, chrétienne et islamique de la ville et affirmation de l'unité du peuple palestinien autour de sa cause. L'histoire a pris position sur le colonialisme et l'apartheid, sur les colonies de peuplement et les murs. Les Palestiniens ne peuvent pas être les derniers otages des chapitres tragiques de l'histoire que l'humanité a rejetés. Le peuple palestinien restera présent à Al-Qods, dans ses rues et ses ruelles, car il a une relation organique avec la ville qui ne peut être rompue, un lien irréfragable avec la terre et l'histoire.

Nous soulignons au demeurant que le peuple palestinien défend les mêmes valeurs que celles que les États Membres de l'ONU sont venus défendre dans cette salle. Je les exhorte dès lors à voter pour le projet de résolution A/ES-10/L.22 afin de faire entendre la voix d'un droit inaliénable, afin de faire ce qui est juste en reconnaissance des principes du droit international et des résolutions de l'Organisation, et afin de combattre et rejeter catégoriquement les tentatives de fraude, de chantage et d'intimidation. Ceux qui veulent la paix doivent voter pour la paix aujourd'hui.

**M. Çavuşoğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance historique de l'Assemblée générale. Je tiens également à saluer M. Riyad Al-Maliki, Ministre des affaires étrangères de l'État de Palestine

Nous nous sommes réunis dans cette salle tant de fois pour dire que les Palestiniens avaient le droit de vivre comme le reste d'entre nous, le droit d'être libres et en sécurité, le droit d'être prospères et de jouir de ce qui leur appartient. Toutefois, nos paroles n'ont rien changé. L'occupation illégale se poursuit et les Palestiniens ne peuvent pas jouir de leurs droits fondamentaux. Des générations entières de Palestiniens ont été soumises à des violences systématiques et à la discrimination. Le vote d'aujourd'hui est important pour nous rappeler que les Palestiniens ne sont pas seuls. Ce vote est important pour montrer que la cause palestinienne est toujours notre cause. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous allons faire entendre notre voix pour la justice et la paix. Aujourd'hui, nous allons faire entendre notre voix pour Al-Qods – Jérusalem – la ville des trois confessions

divines. Nous montrerons que différentes ethnies et religions peuvent coexister dans la paix en Palestine.

Les Palestiniens ont droit à leur propre État dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. C'est la principale condition et le seul espoir de parvenir à une paix juste et durable dans la région. Cependant, la décision récente d'un État Membre de l'ONU de reconnaître Jérusalem, ou Al-Qods, comme capitale d'Israël viole le droit international, y compris toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Cette décision constitue une attaque scandaleuse contre toutes les valeurs universelles.

En notre qualité de Président du Sommet de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), nous avons convoqué un sommet extraordinaire à Istanbul le 13 décembre. En tant que deuxième plus grand organe intergouvernemental du monde, l'OCI a rejeté à l'unanimité la décision comme nulle et non avenue, conformément à la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité, qui condamnait dans les termes les plus vifs une décision similaire prise par le Parlement israélien en 1980. L'OCI a également déclaré Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine.

Al-Qods – Jérusalem – est une ville sainte pour les trois religions monothéistes. Il est de la responsabilité de l'ensemble de l'humanité de préserver son statut historique. Les décisions unilatérales sur son statut menacent le tissu multiethnique et multiculturel de la ville, compromettent les perspectives d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et nuisent aux perspectives d'une solution à deux États. Hélas, le Conseil de sécurité n'a pu honorer ses responsabilités, parce qu'une fois de plus, le droit de veto a été utilisé. Maintenant, il incombe à l'Assemblée générale de rendre justice.

Avant cette séance, un État Membre de l'Organisation des Nations Unies a menacé tous les autres Membres. On nous a tous demandé de voter contre le projet de résolution A/ES-10/L.22 ou d'en subir les conséquences. Certains ont même été menacés de coupes à l'aide au développement. Une telle attitude est inacceptable. C'est de l'intimidation, et l'Assemblée ne la tolérera pas. Il est contraire à l'éthique de penser que les mots et la dignité des États Membres sont à vendre. En d'autres termes : nous ne serons pas intimidés. Ce n'est pas parce qu'un pays est puissant qu'il a raison.

Nous sommes à un moment critique de l'histoire. Un vote en faveur du peuple palestinien aujourd'hui nous mettra du bon côté de l'histoire. Nous avons déjà voté

dans ce sens auparavant, lorsque nous avons accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur à l'Organisation des Nations Unies, en 2012. Nous espérons sincèrement que ce vote ouvrira la voie à la paix et à la justice dont le Moyen-Orient a tant besoin. En tant que Président du Sommet de l'Organisation de la coopération islamique, la Turquie a conjointement avec le Yémen déposé le projet de résolution. Nous avons également demandé, de concert avec la Ligue des États arabes, que le Président de l'Assemblée générale convoque la présente session extraordinaire d'urgence.

Pour conclure, j'affirme, au nom de l'ensemble de la nation turque, que la Turquie ne décevra jamais Al-Qods. Le peuple palestinien ne sera jamais abandonné. Le monde est plus grand que cinq nations.

**Mme Haley** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À son déshonneur, l'Organisation des Nations Unies est depuis longtemps une instance hostile à l'État d'Israël. Le Secrétaire général actuel aussi bien que son prédécesseur se sont opposés à ce que l'ONU se concentre de façon disproportionnée sur Israël. C'est un tort qui sape la crédibilité de cette institution et qui, à son tour, est préjudiciable au monde entier.

Je me suis souvent demandé pourquoi, face à une telle hostilité, Israël a choisi de rester Membre de l'Organisation. Puis je me souviens qu'Israël a choisi de rester dans cette institution parce qu'il est important de se défendre. Israël doit défendre sa propre survie en tant que nation. Mais il défend aussi les idéaux de la liberté et de la dignité humaine qui sont censés constituer la raison d'être de l'ONU. En prenant la parole aujourd'hui, en étant obligée de défendre la souveraineté et l'intégrité de mon pays, les États-Unis d'Amérique, nombre des mêmes réflexions me sont venues à l'esprit. Les États-Unis sont, de loin, le plus grand bailleur de fonds à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies. Nous le sommes, en partie, pour promouvoir nos valeurs et nos intérêts. Lorsque cela se passe, notre participation à l'ONU produit beaucoup de bien pour le monde. Ensemble, nous nourrissons, vêtons et éduquons des personnes désespérées. Nous favorisons et soutenons une paix fragile dans des zones de conflit dans le monde entier. Et nous demandons des comptes aux régimes hors-la-loi. Nous le faisons car cela représente notre identité. C'est la façon de faire des États-Unis.

Qu'il me soit permis d'être franche. Lorsque nous versons de généreuses contributions à l'Organisation des Nations Unies, nous nous attendons aussi, légitimement,

à ce que notre bonne volonté soit reconnue et respectée. Lorsqu'une nation est mise à l'index à l'Organisation, on manque de respect à cette nation. Qui pis est, l'on demande à cette nation de payer pour avoir le privilège de subir ce manque de respect.

Dans le cas des États-Unis, l'on nous demande de payer davantage que quiconque pour avoir ce privilège douteux. Contrairement à certains pays Membres de l'ONU, le Gouvernement des États-Unis est responsable devant son peuple. Ainsi, nous avons l'obligation de le reconnaître lorsque notre capital politique et financier est mal dépensé. Nous avons l'obligation d'en exiger davantage pour notre investissement et, si notre investissement échoue, nous avons l'obligation de dépenser nos ressources de manière plus productive. Voilà les réflexions qui nous viennent à l'esprit quand nous examinons le projet de résolution (A/ES-10/L.22) dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Les motifs de la décision du Président de transférer l'ambassade des États-Unis à Jérusalem ont déjà été exposés. Ils sont désormais bien connus. La décision a été prise conformément à une loi des États-Unis qui remonte à 1995, et, depuis lors, cette position a été entérinée à maintes reprises par le peuple des États-Unis. La décision ne préjuge aucune question concernant le statut définitif, y compris les limites de Jérusalem. La décision ne rend pas impossible une solution des deux États, si les parties en conviennent. La décision ne fait rien qui nuise aux efforts de paix. Au contraire, la décision du Président traduit la volonté du peuple des États-Unis et notre droit, en tant que nation, de choisir l'emplacement de notre ambassade. Il n'est pas nécessaire de décrire la décision plus avant. En revanche, il y a un argument de plus grande portée à faire valoir. Les États-Unis se souviendront de la journée d'aujourd'hui, pendant laquelle ils ont été pris à partie à l'Assemblée générale pour avoir exercé leur droit en tant que nation souveraine. Nous nous en souviendrons lorsqu'on nous demandera encore une fois de verser la plus grande contribution du monde à l'Organisation des Nations Unies. Et nous nous en souviendrons lorsque tant de pays nous demanderont, comme c'est souvent le cas, de payer encore davantage et d'utiliser notre influence en leur faveur.

Les États-Unis installeront leur ambassade à Jérusalem. C'est ce que le peuple des États-Unis souhaite, et c'est ce qu'il convient de faire. Aucun vote à l'ONU ne modifiera cela. Mais ce vote modifiera la manière dont les citoyens des États-Unis considèrent

l'Organisation des Nations Unies et la façon dont nous considérons les pays qui nous manquent de respect à l'ONU. Et l'on se souviendra de ce vote.

**M. Danon** (Israël) (*parle en anglais*) : Il est honteux pour l'Organisation des Nations Unies que je doive prendre la parole aujourd'hui. Il est honteux que la présente séance ait même lieu. Jérusalem est le lieu le plus saint de la terre pour le peuple juif. C'est la capitale de l'État d'Israël, un point c'est tout. C'est un fait qui ne peut tout simplement pas être contesté. Il y a 3000 ans, le Roi David a proclamé Jérusalem la ville du peuple juif. La Bible juive mentionne Jérusalem 660 fois. Nos prières rappellent à maintes reprises le nom saint de Jérusalem. Comme l'a dit notre premier Premier Ministre, David Ben Gourion, Jérusalem « est une partie inséparable de l'histoire d'Israël, de la foi d'Israël ».

Je tiens actuellement une pièce d'origine. Elle remonte à l'an 67 de l'ère chrétienne. Il y est inscrit, en hébreu, « La liberté de Sion ». Je prie les délégations de regarder dans les enveloppes qui sont devant elles. Elles y trouveront une reproduction de cette pièce de monnaie. C'est une preuve claire qui remonte à l'époque de notre second temple. Cela démontre le lien ancien qui existe entre les juifs et Jérusalem. Notre lien avec Jérusalem est incassable. Aucune déclaration de l'UNESCO, aucun discours vide de sens, aucune résolution de l'Assemblée générale ne nous fera jamais quitter Jérusalem.

Il s'agit là de faits que cet organe ne veut pas entendre. Ce sont les faits dont cet organe souhaite faire abstraction. En conséquence, aujourd'hui, je vais informer les membres d'un autre lien incassable – le lien incassable de l'hypocrisie entre les Palestiniens et l'Organisation des Nations Unies. Certains ont prévenu que la décision des États-Unis est partielle et qu'elle porte atteinte à la paix. Mais c'est l'opposé qui est vrai. Ce sont les mesures partiales des Palestiniens et de l'Organisation des Nations Unies qui font reculer la paix depuis des années. Avec chaque nouvelle résolution anti-israélienne, avec chaque nouvelle attaque contre mon peuple, l'Organisation des Nations Unies perfectionne sa politique de deux poids deux mesures.

Nous siégeons maintenant en session d'urgence de l'Assemblée générale, qui est ouverte depuis 1997. Nous vivons dans un monde en proie à une multitude de conflits et de guerres, mais ce n'est que lorsqu'il s'agit d'Israël – la seule véritable démocratie du Moyen-Orient – que l'Assemblée reste en session ouverte. Combien de fois Israël a-t-il tendu la main en signe de paix depuis 1997? Combien de fois avons-nous invité

les Palestiniens à se joindre à nous dans le dialogue? Combien de fois ces appels à la paix ont-ils été rejetés? Personne ici ne sait plus combien de fois cela s'est produit.

Lorsque le Premier Ministre Ehoud Barak a offert un État aux Palestiniens en 2000, on nous a répondu par des attentats-suicide dans nos bus et des fusillades dans nos rues. En 2005, le Premier Ministre Ariel Sharon s'est retiré de Gaza. Il a retiré tous les foyers israéliens. Il ne reste pas une seule colonie – il n'y a pas d'occupation – dans la bande de Gaza. Depuis lors, nous avons été attaqués encore et encore avec des roquettes et des missiles visant nos civils. Et pourtant, l'Assemblée générale garde le silence.

Les États-Unis n'ont fait qu'énoncer un fait. Ils ont officiellement déclaré ce qui a toujours été vrai – Jérusalem a été et sera toujours la capitale de l'État d'Israël.

Ceux qui appuient le projet de résolution A/ES-10/L.22 aujourd'hui sont comme des marionnettes. Ils sont des marionnettes dont les ficelles sont tirées par leurs maîtres palestiniens. Ils sont comme des marionnettes obligées de danser sous le regard enchanté des dirigeants palestiniens. Ils ne voient pas la lumière ni les manipulations qui s'exercent tout autour d'eux, tout comme des marionnettes. Ce vote n'est rien d'autre qu'un tour de passe-passe.

Les Palestiniens savent que le projet de résolution est une fraude. Ils savent qu'il n'apporte absolument rien à la vie du peuple palestinien. Ils savent qu'il ne créera pas d'emplois pour leur peuple. Ils savent qu'il ne fournira pas de meilleurs soins de santé pour la population de Ramallah et de Gaza. Non, ce projet de résolution n'est rien d'autre qu'une distraction. Tout qu'il fera, c'est dire aux Palestiniens qu'ils peuvent continuer de rejeter la paix, et si l'Assemblée vote pour, c'est ce point de vue qui sera sanctionné.

Je remercie les pays courageux qui n'ont pas appuyé le projet de résolution A/ES-10/L.22. Ils n'ont pas été bernés par le spectacle de marionnettes qu'il nous est donné de voir. Ils sont les défenseurs de la paix réelle. Ils sont les dirigeants qui prouvent qu'aucune résolution de l'ONU ne peut réécrire l'histoire. Car, lorsqu'une résolution de l'ONU qualifie d'illégale la présence d'Israël dans certaines parties de Jérusalem, en réalité, c'est également la présence du peuple juif au Mur des lamentations qu'elle qualifie d'illégale.



Pendant des milliers d'années, les Juifs n'ont eu qu'un accès partiel au Mur des lamentations, voire même en ont été complètement bannis. D'autres pays, royaumes et empires qui ont occupé Jérusalem pendant des siècles n'avaient aucun respect pour la liberté de religion, mais lorsqu'Israël a été créé, nous avons établi une démocratie solide. Notre démocratie est fondée sur les libertés individuelles, dont la liberté de religion. Après toutes ces années, notre démocratie et notre attachement à ces libertés continuent de prospérer. Nous savons que Jérusalem est sacrée pour des milliards de personnes de par le monde. Israël respecte toutes les religions et encourage chacun à visiter la ville sainte et à y prier.

Le projet de résolution d'aujourd'hui présente une ironie particulière. Les pays qui le parrainent – des pays comme le Yémen, où des groupes terroristes tels qu'Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant ont trouvé un terreau fertile – accusent les États-Unis et Israël de violer le droit international. L'ironie ne s'arrête pas là. Dans tous les autres scénarios, cet organe prêche les droits de l'homme et la paix, mais pas lorsqu'il s'agit d'Israël. En fait, l'Assemblée ferme complètement les yeux sur les actes effroyables de terrorisme qui menacent des citoyens israéliens. Rien que ces deux dernières semaines, nous avons vu 23 attaques à la roquette lancées par le Hamas contre Israël, mais nous n'avons rien entendu de l'ONU – aucune réunion du Conseil de sécurité ni session d'urgence de l'Assemblée générale n'a été convoquée. L'Autorité palestinienne a brandi la menace de la violence et de journées de colère, et pourtant il n'y a aucune condamnation de la part de l'ONU.

Je vais être clair. La violence et le terrorisme ne doivent jamais être tolérés. Si cet organe était réellement uni pour le maintien de la paix, il adopterait un projet de résolution condamnant la violence palestinienne. Ce projet de résolution ne fait qu'encourager davantage de violence et d'instabilité. Il encourage les dirigeants palestiniens à poursuivre sur la voie dangereuse qu'ils ont empruntée. L'Assemblée les autorise à continuer à opter pour la violence au nom de Jérusalem, la ville de la paix.

Israël est un pays optimiste. Nous sommes rentrés chez nous après des milliers d'années d'exil. Nous avons fait fleurir le désert et défendu notre pays contre d'innombrables attaques. Il y a 42 ans environ, l'Assemblée générale a adopté une résolution différente, une résolution honteuse (résolution 3379 (XXX)), qui

assimilait le sionisme au racisme. Il a fallu 16 longues années pour que cette résolution de haine soit annulée. Je n'ai aucun doute que le projet de résolution d'aujourd'hui finira également dans les poubelles de l'histoire. Je n'ai aucun doute que le jour viendra où l'ensemble de la communauté internationale reconnaîtra enfin Jérusalem comme la capitale éternelle de l'État d'Israël.

**M. Moncada Acosta** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, qui, de concert avec l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes, a demandé la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale à la lumière des récents événements qui se sont produits en lien avec la question de Palestine, et ce, afin de souligner l'importance que nous accordons à l'avenir de son peuple héroïque, ainsi qu'au statut de la ville de Jérusalem. Nous saisissons, en particulier, cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir promptement répondu à notre demande, qui fait écho à l'appel lancé par tous les peuples libres du monde.

Il est également important de souligner que la présente séance plénière a été convoquée conformément aux dispositions de la résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », étant donné que le Conseil de sécurité garde le silence et reste paralysé sur cette question, en dépit des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, comme cela a été démontré lundi dernier, 18 décembre, lorsque la délégation États-Unis d'Amérique a exercé son droit de veto dans le vote sur le projet de résolution S/2017/1060 du Conseil de sécurité concernant le statut de la ville de Jérusalem, projet déposé par la délégation de la République arabe d'Égypte.

Le Mouvement des pays non alignés exprime ses vives préoccupations face aux violations que continue de commettre Israël, la Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, notamment les tentatives visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville de Jérusalem. À cet égard, nous déplorons toutes les violations du droit international et tous les actes de provocation perpétrés dans la ville, quels qu'en soient les auteurs et où que ce soit, en soulignant que ces actions sont nulles et n'ont aucune validité en droit, comme l'a affirmé le Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous entérinons toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem, et nous réaffirmons

que la ville fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé.

En outre, les États membres du Mouvement expriment leurs vives préoccupations suite aux déclarations faites et aux plans annoncés le 6 décembre 2017 par le Président des États-Unis d'Amérique, M. Donald Trump, de transférer l'ambassade de ce pays en Israël dans la ville de Jérusalem, et en ce qui concerne les autres actions y relatives visant à consolider davantage le contrôle d'Israël et son annexion illégale *de facto* de la ville. Nous tenons à attirer de nouveau l'attention sur le fait que de ces actes de provocation, qui vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, ne feront qu'exacerber les tensions, ce qui pourrait être lourd de conséquences. Par conséquent, nous appelons le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à cesser toutes ces violations et ces actes de provocation. De même, nous tenons à rappeler les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et toutes les dispositions du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

Nous voudrions rappeler en particulier les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, par lesquelles le Conseil, entre autres choses, réaffirme clairement que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem n'ont aucune validité en droit et doivent être rapportées immédiatement. Par ailleurs, par ces résolutions, le Conseil de sécurité affirme que l'adoption de la « loi fondamentale » par Israël constitue une violation du droit international et décide de ne pas reconnaître la « loi fondamentale » et les autres actions d'Israël qui, du fait de cette loi, cherchent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem. En outre, il demande à tous les États Membres d'accepter cette décision et demande expressément aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la ville de Jérusalem. À cet égard, nous appelons au plein respect des résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité, qui sont juridiquement contraignantes pour nous tous en tant qu'États Membres de l'Organisation.

Le Mouvement fait remarquer que dans le contexte de cette situation extrêmement instable et compte tenu de faibles perspectives de parvenir à un règlement juste, tous les actes de provocation illégaux et unilatéraux

concernant Jérusalem et la menace que ces actes font peser en permanence, en plus de compromettre les chances de parvenir à une solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, risquent aussi de déstabiliser sérieusement la situation précaire qui règne sur le terrain, avec des conséquences graves. Pour cette raison, le Mouvement rappelle la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée il y a près d'un an, dans laquelle le Conseil, entre autres choses, souligne qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations, et demande aux deux parties de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix.

Par conséquent, les États membres du Mouvement réaffirment leur engagement à contribuer à la recherche d'une solution juste, pacifique et durable à la question palestinienne sous tous ses aspects, conformément au droit international. À cet égard, nous soulignons qu'il faut déployer d'urgence des efforts collectifs pour promouvoir la paix et la sécurité en mettant fin, sans plus tarder, à l'occupation israélienne, qui a commencé il y a plus de 50 ans en 1967, et nous lançons un appel en faveur de l'intensification de tous les efforts entrepris aux niveaux régional et international pour atteindre cet objectif, y compris pour préserver la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, conformément aux conditions arrêtées depuis longtemps d'un accord de paix bénéficiant de l'appui de la communauté internationale, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des principes de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor. Il importe également de souligner que seule une solution globale à la question palestinienne nous permettra de parvenir à la paix que nous appelons de nos vœux dans la région du Moyen-Orient, et ce faisant, de mettre un terme au conflit arabo-israélien dans son ensemble.

Enfin, le Mouvement réaffirme son appui historique et sa solidarité à l'égard de la juste cause palestinienne et son engagement ferme à continuer d'appuyer le peuple palestinien héroïque dans son combat pour réaliser ses droits inaliénables et ses

aspirations nationales légitimes, notamment son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, un élément essentiel pour l'instauration d'une paix juste, globale et durable.

Je voudrais à présent faire une dernière observation à titre national. Notre message au Gouvernement actuel des États-Unis d'Amérique est le suivant : le monde n'est pas à vendre et ses menaces mettent en péril la paix dans le monde.

**M<sup>me</sup> Lodhi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres orateurs pour saluer, Monsieur le Président, votre décision de convoquer à nouveau et promptement la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la question de Jérusalem.

Face à ce nouveau défi, où les actions unilatérales d'un pays sont susceptibles de réduire à néant les efforts déployés par la communauté internationale pendant des décennies et bafouent le droit international, ce Parlement de l'homme et du monde est l'enceinte indiquée et appropriée pour envoyer un message rassurant au peuple palestinien qui souffre et qui est opprimé depuis longtemps, et qui a perdu tout espoir de se doter d'un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant, ainsi que dans l'efficacité de l'ONU de remédier à sa situation.

Au nom du peuple et du Gouvernement pakistanais, je voudrais réitérer que la décision des États-Unis de reconnaître Jérusalem en tant que prétendue capitale d'Israël et de transférer son ambassade dans la Ville sainte constitue une violation flagrante du droit international et va à l'encontre des dispositions de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous regrettons et rejetons cette mesure et demandons instamment aux États-Unis de revenir sur leur décision.

Nous nous trouvons à un tournant de l'histoire. Les événements extraordinaires survenus ces dernières semaines méritent une réaction tout aussi extraordinaire de notre part. Nous devons défendre les normes prévalentes et consacrées par l'épreuve du temps, tant sur le plan juridique que moral. Nous devons également nous engager de nouveau à faire échec à toutes les tentatives de violer les droits inaliénables du peuple palestinien et l'objectif ultime de la solution des deux États.

Ma délégation estime que le veto des États-Unis plus tôt cette semaine au Conseil de sécurité (voir S/PV. 8139) constitue une stratégie dangereuse. Ce

veto a tenté de légitimer une déclaration qui est déjà nulle et non avenue et n'a aucune légalité. En adoptant le projet de résolution A/ES-10/L.22, dont nous sommes saisis aujourd'hui, le reste du monde dit clairement et sans ambiguïté qu'il ne peut et ne pourra pas être complice d'un acte illégal.

Le soutien à la cause palestinienne et la défense d'Al-Qods Al-Charif sont un pilier de la politique étrangère de mon pays. Notre appui reste et restera toujours inébranlable malgré le type de menaces que nous avons reçues ces derniers jours. Mon pays a toujours manifesté sa solidarité avec le peuple palestinien et ses aspirations légitimes. Notre Parlement – le Sénat et l'Assemblée nationale – s'est toujours fait l'écho unanime de ces sentiments. Nous nous tenons tous fermement aux côtés du peuple palestinien que nous soutenons dans sa juste lutte.

Je tiens à rappeler que la toute première résolution de l'Assemblée générale sur Jérusalem, la résolution 2253 (ES-V), adoptée le 4 juillet 1967, lors d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (voir A/PV.1548), a été initiée et parrainée avec fierté par le Pakistan. Aujourd'hui, avec tout autant de fierté, le Pakistan se joindra au reste de la communauté internationale pour adopter ce projet de résolution historique qui rejette collectivement la décision révisionniste des États-Unis. Nous nous sommes également portés coauteurs du projet de résolution.

Pour terminer, je voudrais dire qu'un État de Palestine viable, indépendant et d'un seul tenant, fondé sur des paramètres convenus sur le plan international et sur les frontières de 1967, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, est la seule garantie viable pour assurer une paix durable au Moyen-Orient. Aucun autre plan ne pourra jamais constituer une solution juste. Aucun autre plan ne fonctionnera. Aucun autre plan ne réussira. Et nous n'accepterons aucun autre plan.

**M. Djani** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente session, d'une importance critique, en réponse à l'annonce faite par le Président Trump de la reconnaissance d'Al-Qods Al-Charif comme capitale d'Israël et du transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem /Al-Qods Al-Charif.

Nous remercions également la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) d'avoir réagi rapidement face à l'incapacité du Conseil de sécurité au début de cette semaine à adopter

le projet de résolution S/2017/1060 sur cette question. Nous remercions également les autres membres du Conseil de leur appui énergique.

La position de l'Indonésie exprimée par notre Président à la Conférence islamique au sommet de l'OCI à Istanbul, est que la reconnaissance par les États-Unis de Jérusalem/Al-Qods Al-Charif comme capitale d'Israël est inacceptable, et non seulement offense de nombreux peuples du monde, mais constitue également un affront à la justice. Cette décision unilatérale n'est pas productive; elle nous éloigne de la réalisation de la solution des deux États et rend encore moins probable, voire impossible, la création d'une Palestine indépendante. De plus, cette décision nuit à un processus de paix déjà vulnérables et compromet les efforts déployés en faveur de la paix que l'Assemblée générale a dû engager depuis bien trop longtemps. Nous réaffirmons donc que cette décision doit être rejetée. Par ailleurs, cette reconnaissance unilatérale viole et sape un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et appuie les actes illégaux commis par Israël en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Toutes les résolutions concernant le statut de la Ville sainte de Jérusalem/Al-Qods Al-Charif et le reste du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967 doivent être respectées sans exception. En dépit du consensus international quant au caractère sensible de la question de Jérusalem et de son importance pour le processus de paix, nous avons malheureusement été témoins ces derniers jours de déclarations contraires à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je voudrais rappeler brièvement l'histoire en citant le paragraphe 5 b) de la résolution 478 (1980), qui stipule que le Conseil demande aux « États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte ». Cette résolution du Conseil de sécurité a été adoptée en 1980 par 14 voix contre zéro, avec une abstention. Elle est toujours valide et le restera jusqu'à ce que la paix soit instaurée en Palestine.

L'Indonésie rappelle une fois de plus sa position, à savoir qu'elle n'accepte aucune déclaration ou action qui déshonore l'Assemblée générale et ses réalisations qui reflètent la reconnaissance mondiale des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier si une telle déclaration ou action est le fait d'un ou de deux États seulement. Je tiens à souligner une fois encore que

toute tentative visant à modifier le caractère ou le statut du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a aucune validité juridique et est nulle et non avenue. Toute tentative de ce type constitue également une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et d'une paix globale.

La question de Jérusalem/Al-Qods Al-Charif relève du statut final, lequel doit être résolu par le biais de négociations entre les deux parties. C'est à nous dans cette salle, nations éprises de paix, de faire respecter l'état de droit, la justice et la dignité du multilatéralisme. Nous devons faire preuve de bonne foi et démontrer notre confiance dans le système de maintien de la paix et de la sécurité.

J'appelle à nouveau toutes les nations éprises de paix à appuyer le projet de résolution qui a été présenté par le Yémen et la Turquie au nom de ses nombreux coauteurs, dont l'Indonésie. Le peuple indonésien espère vivement que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, dont les résolutions ont été violées de manière flagrante, prendront la bonne décision et adopteront une position ferme contre toute reconnaissance unilatérale contraire au droit international. L'Indonésie exhorte également les États Membres à ne pas suivre l'action unilatérale des États-Unis consistant à transférer son ambassade à Jérusalem. L'Indonésie est convaincue que nous pouvons encore compter que l'ONU restera à la hauteur des attentes du monde.

Enfin, je voudrais une fois de plus assurer mes frères et sœurs palestiniens que l'appui de l'Indonésie aux aspirations légitimes et aux droits du peuple palestinien à vivre dans la liberté, la paix, la justice et la dignité dans sa propre patrie a été constant et le restera. Alors que je me tiens ici, dans cette salle, représentant le peuple de l'Indonésie, un pays souverain et l'une des plus grandes démocraties du monde, maître de son destin et de ses décisions, je voudrais une fois encore réaffirmer notre engagement ferme et inébranlable en faveur du peuple palestinien et de ses droits légitimes et inaliénables.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : En tant que coauteur du projet de résolution A/ES-10/L.22, ma délégation tient à remercier le représentant du Yémen de l'avoir présenté à l'Assemblée générale. Nous remercions aussi la Turquie et la Palestine de leur rôle de chef de file dans la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner le statut de Jérusalem. Mon gouvernement



se félicite du leadership visionnaire dont fait preuve le Président de l'État de Palestine, M. Mahmoud Abbas, sur cette question, et en particulier, de la foi indéfectible de la Palestine dans les Nations Unies.

Le système international en place, qui a vu le jour avec la création de l'Organisation des Nations Unies est fondé sur le droit international. C'est un système dans lequel les nations du monde, des superpuissances aux tout petits États, défendent le droit international et s'y conforment. Tous les États Membres de l'ONU, y compris Israël, sont tenus de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de les mettre en œuvre de bonne foi.

Le Conseil de sécurité a affirmé, en termes clairs et simples, que l'occupation par Israël de l'État de Palestine est illégale, que son annexion de Jérusalem-Est est illégale, que toute décision prise par un pays quelconque de reconnaître Jérusalem comme la prétendue capitale d'Israël et l'établissement de missions diplomatiques à Jérusalem sont également illégaux aussi et doivent être considérés par la communauté internationale comme nuls et non avenue.

Il est rassurant de voir que sur les 15 membres du Conseil de sécurité, 14 ont voté cette semaine pour défendre le droit international au sujet du statut de Jérusalem. En adoptant le projet de résolution sur le statut de Jérusalem aujourd'hui, l'Assemblée générale attestera du consensus international qui existe sur cette question. Le message adressé à Israël et à la poignée de pays qui appuient ses mesures illégales, est très clair : la communauté internationale est unie dans la défense du droit international, et il n'y a pas de place dans le système international pour l'occupation et l'annexion de territoires d'autrui.

Israël doit comprendre que le statut final de Jérusalem ne peut être décidé que dans le cadre d'un règlement négocié et que toute décision unilatérale de reconnaître Jérusalem comme sa capitale viendrait en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur cette question. Israël a, là, une occasion de prendre une décision stratégique qui façonnera l'avenir de son peuple et des peuples de tout le Moyen-Orient et au-delà.

Mon gouvernement appelle Israël à cesser son occupation de la Palestine et à aider à créer les conditions propices à la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, vivant côte à côte avec Israël dans des frontières sûres et reconnues sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Telle est la solution promue par les résolutions du Conseil de sécurité. Les Maldives demandent donc à Israël de mettre en œuvre les résolutions pertinentes, de respecter strictement ses obligations juridiques souscrites au titre des accords internationaux, et de retourner immédiatement à un cadre qui promouvoirait le processus de paix au Moyen-Orient sur la base de la solution des deux États.

Le centre de gravité de la politique internationale se déplace vers la primauté du droit. Aucune puissance n'est assez puissante pour méconnaître cette réalité, comme le projet de résolution que nous adopterons aujourd'hui le cristallisera. Les Maldives continuent d'œuvrer pour faire en sorte que cette réalité s'impose dans le temps, et nous espérons que nous serons élus pour siéger au Conseil de sécurité en 2019 et 2020. Nous œuvrerons avec tous les États Membres pour garantir que l'ONU reste l'acteur principal dans la recherche d'une solution durable pour le peuple palestinien et dans l'élaboration d'une solution commune en vue d'un destin commun pour nous tous.

**M. Mounzer** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement de la République arabe syrienne condamne la décision des États-Unis d'Amérique de transférer leur ambassade dans la ville d'Al-Qods occupée et de reconnaître cette dernière comme capitale de l'occupant israélien, et réaffirme que ces décisions constituent une violation flagrante du statut juridique, politique et historique de la ville d'Al-Qods et ne sont qu'un énième élément du crime d'usurpation de la Palestine et du déplacement forcé de son peuple, et de l'installation de cette entité coloniale occupante sur son territoire.

Ces décisions prises par l'Administration du Président des États-Unis constituent une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui demandent à Israël de se retirer des territoires qu'il a occupés en 1967, y compris Al-Qods. Ayant été prises unilatéralement, ces décisions sont illégitimes et sans effet sur le statut juridique de la ville d'Al-Qods. Mais elles n'en restent pas moins graves car, en les prenant, les États-Unis ont déclaré officiellement qu'ils ne sont pas et ne seront pas un médiateur intègre et qualifié dans tout effort visant à trouver un règlement durable au conflit israélo-arabe.

La République arabe syrienne condamne catégoriquement le fait que les États-Unis d'Amérique aient mis leur veto à l'adoption par le Conseil de sécurité du projet de résolution S/2017/1060 sur le

statut d'Al-Qods, ce qui confirme une fois de plus leur mépris du droit international et leur violation flagrante des résolutions légitimes internationales et atteste de leur appui illimité à l'entité raciste israélienne et à sa politique d'implantation au mépris des droits du peuple palestinien.

Malgré la guerre terroriste qui lui est imposée et malgré tous les défis auxquels elle doit faire face, la République arabe syrienne n'a pas perdu le nord et ne reviendra pas sur sa position ferme concernant la question palestinienne et les droits palestiniens, islamiques et chrétiens, sur Al-Qods Al-Charif. De même, le Gouvernement de mon pays n'épargnera aucun effort pour recouvrir tous les territoires arabes occupés. La République arabe syrienne maintient toujours sa position de principe, qui est d'appuyer le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son État indépendant sur l'ensemble de son territoire national, avec pour capitale Al-Qods, et de garantir le droit de retour des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de 1948. La République arabe syrienne se félicite que l'État de Palestine ait accédé au statut d'État observateur auprès de l'ONU et demande qu'il y jouisse de la qualité de Membre à part entière.

Enfin, la République arabe syrienne demande encore une fois à l'ONU d'assumer sa responsabilité s'agissant de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en vue de mettre fin aux souffrances des Palestiniens et à l'occupation israélienne des territoires arabes et de créer un État palestinien avec pour capitale Al-Qods. Ce qui se passe aujourd'hui montre de façon indubitable que les États-Unis d'Amérique ne souhaitent pas un règlement global et juste du conflit arabo-israélien. Du fait de leur arrogance, ils sont allés jusqu'à menacer les pays qui se tiendraient aux côtés du peuple palestinien et adopteraient les résolutions constitutives de la légitimité internationale.

Quel genre de paix pouvait-on espérer de la part d'une superpuissance qui traite l'Organisation des Nations Unies comme si elle faisait partie de ses institutions nationales, et qui considère ses États Membres comme des écoliers devant être punis lorsqu'ils ne cèdent pas à son autorité et à son hégémonie?

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir rouvert la dixième session extraordinaire d'urgence en vertu de la procédure « L'union pour le maintien de la paix », conformément à la résolution 377 (V) de

l'Assemblée générale, de 1950. Le Bangladesh s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Notre président a assisté à la sixième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet de l'OCI, convoquée par le Président Erdoğan le 13 décembre 2017 à Istanbul, afin d'élaborer nos vues sur le processus de paix au Moyen-Orient, y compris la question de Jérusalem-Est. Notre première Ministre a également réaffirmé notre position sans équivoque sur Jérusalem-Est en tant que capitale d'un État de Palestine indépendant et viable. Le Bangladesh reste vivement préoccupé par toute décision ou annonce qui pourrait compromettre le statut de Jérusalem-Est en tant que question relevant du statut final dans le processus de paix au Moyen-Orient et contribuer à changer son statut historique et juridique, sa structure démographique et son caractère arabo-islamique historique. Nous demeurons préoccupés par les graves conséquences éventuelles et les menaces à la paix et à la sécurité internationales qui pourraient être attisées par toute décision ou action de cette nature, qui déclencherait de nouvelles vagues de tension, d'hostilité et d'extrémisme violent dans un Moyen-Orient déjà explosif, et qui aurait probablement des retombées dans d'autres parties du monde.

Le Bangladesh souligne la nécessité de préserver le statut juridique de Jérusalem dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Bangladesh réaffirme sa position en faveur de l'établissement de l'État de Palestine sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Bangladesh exhorte toutes les parties concernées à adopter une approche pragmatique au sujet du processus de paix au Moyen-Orient, afin de parvenir à une solution des deux États pour une paix et une stabilité durables dans la région. Tandis que le Bangladesh s'efforce de faire face à la persistance d'un afflux massif de personnes déplacées par la force de l'État Rakhine du Myanmar, nous continuons de nous associer à tout appel ou à toute initiative visant à faire cesser les conflits prolongés qui continuent de susciter l'indignation, l'intolérance et une violence insensée, qui risque de n'épargner aucun membre de la communauté internationale.

Le Bangladesh appuie le projet de résolution, conformément à notre obligation constitutionnelle, notre position de principe de longue date sur la question de Palestine et notre attachement à la paix et à la stabilité internationales et aux principes du droit international.

**Mme Rodríguez Camejo** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés. De même, nous appuyons les déclarations faites par le Ministre turc des affaires étrangères au nom de l'Organisation de la coopération islamique et par le représentant du Yémen au nom du Groupe des États arabes.

La position de notre pays sur la question qui nous réunit est ferme, et elle a été clairement reflétée dans la déclaration publiée le 6 décembre par le Ministère cubain des relations extérieures sur la reconnaissance par les États-Unis de la ville de Jérusalem comme capitale d'Israël. À ce sujet, le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba a exprimé sa plus vive préoccupation et son rejet de la déclaration unilatérale, par le Président des États-Unis, de la ville de Jérusalem comme capitale d'Israël, ce qui constitue une violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

L'intention du Gouvernement des États-Unis de modifier le statut historique de Jérusalem porte atteinte aux intérêts légitimes du peuple palestinien et des nations arabes et islamiques. Elle aura de graves conséquences pour la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient, avivera encore davantage les tensions dans cette région et empêchera tout effort visant la reprise des pourparlers de paix entre Israéliens et Palestiniens.

Cuba engage le Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité que lui octroie la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à prendre les décisions nécessaires et à exiger d'Israël qu'il mette immédiatement fin à l'occupation des territoires palestiniens et aux politiques agressives et pratiques colonisatrices et qu'il applique les résolutions adoptées par le Conseil sur la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question palestinienne.

Le Ministère des relations extérieures a réaffirmé que Cuba continuera d'appuyer une solution globale, juste et durable au conflit palestinien-israélien, sur la base d'une solution des deux États permettant aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain, ayant pour capitale Jérusalem-Est et sur la base des frontières d'avant 1967.

Pour terminer, je souhaite seulement ajouter que, conformément à sa position de principe historique sur cette question, Cuba a parrainé le projet de résolution figurant dans le document A/ES-10/L.22, intitulé « Statut de Jérusalem », et votera bien entendu pour ce texte.

**M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au cours des dernières décennies, le régime israélien n'a cessé de commettre toute une série de crimes en occupant des terres palestiniennes et en tuant et en déplaçant des Palestiniens, et ce en toute impunité. Les États-Unis ont été constamment complices du régime israélien en lui accordant un appui inconditionnel et en le défendant par tous les moyens. Le Gouvernement des États-Unis n'a jamais hésité à utiliser à mauvais escient son droit de veto au Conseil de sécurité, en violation de la Charte des Nations Unies, afin de protéger le régime israélien de la volonté de la communauté internationale.

Il y a trois jours, lorsque les États-Unis ont mis leur veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité (voir S/PV.8139), c'était la quarante-troisième fois que les États-Unis avaient exercé leur droit de veto pour protéger Israël des conséquences de ses crimes odieux et avaient bloqué les efforts faits par les membres de la communauté internationale pour trouver une solution à la question de Palestine. La décision illégale récente du Gouvernement des États-Unis de reconnaître Al-Qods comme capitale du régime israélien et de transférer son ambassade dans cette ville sainte a très clairement indiqué que les États-Unis ne se préoccupent que de la protection des intérêts supérieurs du régime israélien et ne respectent nullement les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis ses premières années d'existence. En outre, depuis de nombreuses décennies, la communauté internationale reconnaît à juste titre les droits inaliénables du peuple palestinien. L'occupation israélienne se trouve au cœur de toutes les crises et de tous les conflits au Moyen-Orient et au-delà – un fait reconnu depuis longtemps par l'ONU. La tragédie effroyable et la blessure persistante subies par notre région ces 100 dernières années, qui ont commencé par la conspiration de la Déclaration Balfour, sont entrées dans une nouvelle phase avec la promesse politiquement incorrecte, illégale et illicite du Président des États-Unis de transférer l'ambassade des États-Unis dans la Vville sainte d'Al-Qods.

Nous condamnons fermement cet acte unilatéral irresponsable de la part des États-Unis qui vise à déformer les faits historiques pour les remplacer par des fictions. Le Gouvernement des États-Unis a peu fait pour cacher ses intentions, qui sont de détourner l'attention du Conseil de sécurité de la question de Palestine et de mettre l'accent sur d'autres questions régionales fabriquées de toutes pièces afin de donner au régime israélien une plus grande marge de manœuvre pour mener en toute liberté ses politiques et pratiques criminelles.

Forts de cette intention, les États-Unis ont souligné à plusieurs reprises lors des débats publics du Conseil de sécurité consacrés à la situation au Moyen-Orient qu'ils ne souscrivaient plus à la conviction de la communauté internationale selon laquelle la question de Palestine est la priorité du Conseil dans la région. Ces déclarations répréhensibles font partie d'un complot plus vaste visant à légitimer l'occupation israélienne et les politiques expansionnistes et pratiques de ce pays qui violent non seulement toutes les normes du droit international, mais aussi les enseignements de toutes les religions divines et de tous les prophètes qui sont fondés sur la justice et la compassion.

Les États Membres n'ont jamais prêté attention à ces souhaits délirants. Cette séance de l'Assemblée générale, ainsi que la récente séance du Conseil de sécurité sur la question (voir S/PV. 8139) sont des manifestations claires que le projet des États-Unis a échoué et que l'occupation de la Palestine et d'Al-Qods demeure au centre de tous les conflits au Moyen-Orient.

La Palestine est dans les cœurs et les esprits de tous les musulmans et de tous les pays épris de paix dans le monde. Nier ce fait revient à être complice de l'occupation et des agissements israéliens illégaux et à fouler au pied la conscience humaine. La République islamique d'Iran exprime sa solidarité avec le peuple opprimé de Palestine pendant cette période difficile.

**M. Shen Bo** (Chine) (*parle en chinois*) : La question de Palestine, qui est au cœur de la situation au Moyen-Orient, reste d'une importance fondamentale pour la paix dans la région. Le statut de Jérusalem est un aspect particulièrement complexe et sensible de tout règlement de la question palestinienne, et un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité contiennent des dispositions consacrées précisément à ce point. Dans les circonstances actuelles, nous demandons à la communauté internationale de rester unie dans les efforts qu'elle mène conjointement

pour rechercher la paix et faciliter la désescalade de la situation autour de Jérusalem dans l'intérêt supérieur de la stabilité, de la tranquillité et du processus de paix au Moyen-Orient.

La solution des deux États est la bonne voie à suivre pour parvenir à un règlement politique de la question de Palestine. La communauté internationale doit faire fond sur les résolutions pertinentes de l'ONU, le principe de la terre contre la paix et l'Initiative de paix arabe, et intensifier ses efforts pour faciliter la reprise des négociations, régler des questions aussi cruciales que le statut final de Jérusalem et parvenir à un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. La Chine a toujours fermement appuyé et promu le processus de paix au Moyen-Orient. Nous soutenons la cause juste du peuple palestinien pour ce qui est du recouvrement de ses droits nationaux légitimes et de la création d'un État de Palestine indépendant et pleinement souverain, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. La position de la Chine à cet égard ne changera jamais.

En juillet, le Président chinois Xi Jinping a présenté une proposition en quatre points sur le règlement de la question palestinienne, à savoir la promotion d'un processus politique basé sur la solution des deux États; l'adhésion à une vision de sécurité commune, intégrée, coopérative et durable; la poursuite de la coordination des efforts menés par la communauté internationale pour renforcer les synergies pour la paix; et la promotion de la paix par le biais d'une approche globale axée sur le développement. La Chine continuera de jouer son rôle constructif dans la promotion d'une solution politique à la question de Palestine dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement au Moyen-Orient.

**M. Yaakob** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier et à vous féliciter, Monsieur le Président, de la convocation opportune de cette importante session extraordinaire d'urgence après l'incapacité du Conseil de sécurité à adopter un projet de résolution similaire sur Jérusalem, qui avait été déposé par l'Égypte le lundi 18 décembre (voir S/PV. 8139). Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation au Yémen pour la présentation du projet de résolution A/ES-10/L.22 sur le statut de Jérusalem au cours de la présente session.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.



La Malaisie se joint à la communauté internationale pour exprimer sa profonde préoccupation et rejeter la décision des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer son ambassade de Tel-Aviv. Cette mesure, qui sape les efforts visant à trouver une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, a suscité la consternation et la frustration auprès d'une majorité d'États Membres, en particulier des Palestiniens et des musulmans du monde entier, notamment ceux qui souhaitent voir la paix, la stabilité et la sécurité dans la région. Elle constitue également une violation des droits du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination.

Cette décision va à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, telles que les résolutions 478 (1980) et 2334 (2016), qui ont jeté les bases du processus de paix, affirmant que la ville de Jérusalem était une question relevant du statut final qui doit être résolue par des négociations bilatérales entre la Palestine et Israël dans le cadre de la solution des deux États.

La question d'Al-Qods Al-Charif est au cœur de la cause palestinienne. La reconnaissance de Jérusalem en tant que capitale d'Israël entérine l'occupation brutale et les politiques répressives d'Israël, qui ont causé d'immenses souffrances au peuple palestinien. Nous craignons que cette situation tragique ne fasse qu'alimenter les visées des extrémistes et nuire aux efforts collectifs que nous menons pour réaliser notre objectif supérieur, celui de lutter contre le terrorisme et mettre fin au cercle vicieux de la violence.

L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient a besoin de solutions pragmatiques fondées sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le droit international et les normes internationales. Nous espérons que les États-Unis pourront apporter une contribution utile en revenant sur leur décision et en assumant leur responsabilité afin d'aider à l'instauration d'une paix globale et durable sur la base de la solution des deux États. La Malaisie continue de croire qu'une solution à deux États, avec les Palestiniens et les Israéliens vivant côte à côte dans la paix, sur la base des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, est la seule solution viable à ce conflit de longue date.

**M. Ja** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Plus que jamais, la communauté internationale renforce sa coopération pour mettre fin

aux affrontements et au conflit entre la Palestine et Israël, qui durent depuis plus d'un demi-siècle, et pour garantir une paix durable au Moyen-Orient.

Lors du dix-septième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre au Venezuela, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de défendre les intérêts des pays en développement en ce qui concerne les questions directement liées à la paix et à la sécurité mondiales, comme la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, en encourageant le multilatéralisme et surtout en renforçant le rôle essentiel de l'ONU. En outre, en décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016), exigeant d'Israël qu'il arrête ses activités illégales d'implantation de colonies juives en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

La décision du Président américain, M. Trump, de reconnaître Al-Qods comme étant la capitale d'Israël et d'y transférer l'ambassade des États-Unis, doit être condamnée et rejetée à l'échelle mondiale, car elle remet ouvertement en cause et bafoue la légitimité internationale et la volonté unanime de la communauté internationale. Le statut d'Al-Qods est toujours une question sensible dont il ne fait aucun doute qu'elle doit être réglée équitablement en rétablissant les droits nationaux du peuple palestinien et en parvenant à un règlement global et durable de la question du Moyen-Orient.

Les États-Unis et Israël portent l'entière responsabilité de toutes les conséquences des tensions et de l'instabilité que cet acte irresponsable et arrogant provoquera dans la région du Moyen-Orient. Les États-Unis et Israël doivent accorder toute l'attention voulue aux efforts déployés par la communauté internationale pour régler les problèmes relatifs au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, conformément au droit international et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dans l'intérêt des peuples palestinien et arabe, et participer au processus de paix au Moyen-Orient en toute honnêteté et avec diligence.

Ma délégation saisit cette occasion pour réitérer son appui et ses encouragements au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour recouvrer son droit légitime d'établir un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale et au peuple arabe dans sa lutte pour la cause de la justice.

**M. Zaayman** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président,

d'avoir convoqué la présente séance. La position de l'Afrique du Sud concernant Jérusalem est une position de principe qui est reflétée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que Jérusalem est une question qui relève du statut final et qui doit être réglée par la voie de négociations directes entre les deux parties, comme le prévoient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est sur cette base que nous avons décidé d'appuyer et de parrainer le projet de résolution A/ES-10/L.22.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Afrique du Sud est vivement préoccupée par la mesure unilatérale des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme étant la capitale d'Israël, car elle compromet les progrès enregistrés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Nous estimons que le processus de paix vise à garantir une paix durable et pérenne entre l'État d'Israël et l'État de Palestine. Nous pensons que la décision du Gouvernement des États-Unis de transférer l'ambassade des États-Unis à Jérusalem est regrettable et ne contribue pas à la promotion d'un règlement durable par la voie du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Gouvernement sud-africain demeure favorable à une solution des deux États pour la Palestine et Israël, fondée sur la reconnaissance internationale et l'indépendance de l'État de Palestine, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et permettant aux peuples de Palestine et d'Israël de vivre côte à côte dans la paix, dans deux États indépendants.

Nous rappelons également toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, par lesquelles le Conseil, entre autres choses, réaffirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui visent à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem n'ont aucune validité en droit et doivent être rapportées immédiatement; affirme que l'adoption de la « loi fondamentale » par Israël constitue une violation du droit international; décide de ne pas reconnaître la « loi fondamentale » et les autres actions d'Israël qui, du fait de cette loi, cherchent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem; et demande à tous les États Membres d'accepter cette décision et aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces

missions de la Ville sainte. À cet égard, nous appelons au plein respect des résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud demeure convaincue que la meilleure option permettant de régler le conflit arabo-israélien se fonde sur les principes suivants : premièrement, le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, ce qui implique une position de principe contre l'occupation militaire dont les Palestiniens et leurs territoires font l'objet; deuxièmement, le droit des peuples d'Israël et de Palestine à vivre côte à côte dans la paix dans leurs propres États, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues; troisièmement, la conviction qu'il n'existe pas de solution militaire à ce conflit et que les négociations pacifiques sont le seul moyen de garantir durablement la paix, la sécurité et la stabilité; et quatrièmement, un engagement en faveur du multilatéralisme afin de garantir une solution durable et un ordre international fondé sur des règles.

Enfin, nous demandons au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de revoir sa décision de transférer son ambassade en Israël à Jérusalem, car elle compromet et sape les principes d'une solution des deux États fondée sur la coexistence pacifique entre les peuples d'Israël et de Palestine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

**Mgr Grysa** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : La délégation du Saint-Siège tient à remercier les États Membres de leur engagement à prévenir de nouveaux cycles de violence et à promouvoir le dialogue et les négociations entre les Israéliens et les Palestiniens en ce qui concerne le processus de paix et la question de Jérusalem. Dans le même temps, elle tient à rappeler l'obligation qu'ont tous les pays de respecter le statu quo historique de la Ville sainte, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

L'identité unique de Jérusalem, qui présente un intérêt universel, est due à sa nature particulière de ville sainte la plus sacrée pour les trois religions monothéistes et de symbole pour des millions de croyants du monde entier qui la considèrent comme leur capitale spirituelle. Son importance va au-delà de la question des frontières et cette réalité doit être prise en compte à titre prioritaire dans toutes les négociations visant à parvenir à une solution politique.

Par conséquent, le Saint-Siège appelle à un règlement pacifique qui respecte la nature de Jérusalem, son caractère sacré et sa valeur universelle, et réaffirme que seul un statut internationalement garanti peut préserver son caractère unique et offrir des garanties pour le dialogue et la réconciliation dans l'intérêt de la paix dans la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.22, intitulé « Statut de Jérusalem ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> Pollard** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/ES-10/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, État de Palestine, Iraq, Indonésie, Gambie, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République bolivarienne du Venezuela, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan et Tunisie.

Je tiens également à informer les délégations que le Mali a décidé de ne plus s'en porter coauteur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Égypte, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan,

Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Monaco, Monténégro, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Qatar, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Togo

*S'abstiennent :*

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Colombie, Croatie, République dominicaine, Guinée équatoriale, Fidji, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Jamaïque, Kiribati, Lettonie, Lesotho, Malawi, Mexique, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Soudan du Sud, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ouganda, Vanuatu

*Par 128 voix contre 9, avec 35 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.22 est adopté (résolution ES- 10/19).*

[La délégation de Saint-Marin a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Lind** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je fais la présente explication de vote après le vote au nom des États membres de l'Union européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre,

Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède, ainsi qu'au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, et de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Nous réaffirmons notre ferme attachement à la solution des deux États, et, dans ce contexte, la position de nos États sur Jérusalem demeure inchangée. Les aspirations des deux parties doivent être respectées et il faut trouver un moyen, par la négociation, de régler la question du statut de Jérusalem en tant que future capitale des deux États. Nous continuerons de respecter le consensus international sur Jérusalem énoncé, entre autres, dans la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, y compris sur l'emplacement des représentations diplomatiques, jusqu'à ce que le statut final de Jérusalem soit réglé.

Conscients de l'importance particulière des lieux saints de Jérusalem, nous sommes fermement convaincus que le statu quo s'agissant du mont du Temple/Haram el-Charif doit être respecté conformément aux accords précédents et au rôle spécial de la Jordanie.

Nos pays continueront d'œuvrer sans relâche avec les parties, les partenaires régionaux et internationaux, notamment au sein du Quatuor pour le Moyen-Orient, à promouvoir un retour à un véritable processus vers une solution négociée des deux États, conformément aux paramètres connus, en vue d'une paix durable. Une solution négociée de deux États qui mette fin à l'occupation et réponde aux aspirations des deux camps, est la seule façon d'instaurer la paix et la sécurité durables que méritent Israéliens et Palestiniens.

**M<sup>me</sup> Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a un engagement de longue date en faveur de la solution des deux États dans le conflit entre Israël et les Palestiniens. Cela a été exprimé au plus haut niveau du Gouvernement australien et confirmé au cours des dernières semaines.

Il y a beaucoup de choses dans la résolution ES-10/19 avec lesquelles nous sommes d'accord. Nous convenons que Jérusalem est une question relevant du statut final devant être réglée par des négociations, et l'Australie maintiendra sa représentation diplomatique en Israël à Tel-Aviv et sa représentation auprès de l'Autorité palestinienne à Ramallah. Nous sommes également d'accord avec l'appel lancé en faveur d'une intensification des efforts visant à parvenir à une paix globale, juste et durable. L'Australie n'appuie pas les

mesures unilatérales prises par l'une ou l'autre des parties à ce conflit; nous estimons que ces actions nuisent au processus de paix.

Nous ne pensons pas, cependant, que cette nouvelle résolution – outre les nombreuses autres sur le processus de paix adoptées par l'Assemblée générale chaque année – aidera à ramener les parties à la table des négociations. Nous ne souhaitons pas voir une partie isolée du processus, et nous nous sommes abstenus dans le vote à cette occasion.

Nous souhaitons également voir le États-Unis d'Amérique continuer à jouer un rôle central dans la recherche d'une solution au conflit. Bien que nous ne nous fassions aucune illusion que trouver une solution au conflit sera facile, notre ferme et sincère espoir est qu'Israël et les Palestiniens retournent à la table des négociations dès que possible, et nous continuons de les encourager sur cette voie.

**M. Arriola Ramírez** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay s'est abstenu dans le vote sur la résolution sur le statut de Jérusalem (ES-10/19), compte tenu du fait que cette question était examinée par le Conseil de sécurité, organe chargé par la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement paraguayen réaffirme sa position de longue date que cette question doit être réglée par des négociations directes entre les parties, dans l'optique de la solution de deux États vivant côte à côte en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

**M. Escalante Hasbún** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole à titre d'explication de vote sur la résolution ES-10/19, intitulée « Statut de Jérusalem », qui vient d'être adoptée à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. En ce qui concerne cette question, je réitère l'appui continu d'El Salvador à une solution négociée dans le cadre de la formule des deux États, permettant aux Israéliens et aux Palestiniens de coexister dans l'harmonie, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le respect de toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

El Salvador a toujours fait preuve de cohérence pour ce qui est de son appui à cette cause au cours des dernières années et dans le cadre de toutes les résolutions adoptées par les différentes commissions et par l'Assemblée générale en séance plénière. Sans préjudice de la teneur de la résolution qui a été



présentée conjointement par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique et qui vient d'être adoptée, nous avons constaté que de plus en plus à l'Assemblée générale, les textes sont présentés pour examen aux membres sans prévoir un délai minimum de consultations au préalable, même lorsqu'il s'agit de projets de résolution mis aux voix.

Nous estimons que lorsque des projets de résolution sont présentés devant l'Assemblée générale, il faut à tout le moins prévoir des consultations ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation, indépendamment et sans préjudice du fait qu'il s'agit d'une session d'urgence. El Salvador estime que cette absence de discussions ouvertes et directes au sein de l'Assemblée générale ne doit pas créer de précédent s'agissant des méthodes de travail de cet organe, qui est le plus représentatif de tous les organes de l'Organisation. Par conséquent, et sans préjudice de la position que mon pays aurait prise concernant ce texte s'il avait fait l'objet de consultations, El Salvador a décidé de ne pas participer à ce vote, pour exprimer son désaccord quant à la procédure.

Nous réitérons que cela ne met nullement en question notre appui au dialogue et au multilatéralisme en tant que seule voie pour le règlement des conflits et des problèmes à l'échelle mondiale. Par conséquent, El Salvador appelle toutes les parties concernées à privilégier les consultations, le dialogue et le multilatéralisme en vue de parvenir à des solutions concrètes sur le terrain.

**M. García Moritán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur la résolution ES-10/19, présentée à la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, car nous estimons qu'elle ne contribue pas à promouvoir les perspectives de règlement du conflit qui oppose les parties. Cela ne signifie pas que la position de l'Argentine sur le fond s'agissant de cette question a changé. L'Argentine réaffirme une fois de plus son ferme appui à une solution pacifique, définitive et globale de la question palestinienne, fondée sur la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967 et des accords qui seront conclus par les parties dans le cadre du processus de négociation.

L'Argentine appuie fermement tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Nous exhortons les acteurs régionaux et les pays amis d'Israël et de la Palestine à œuvrer de façon constructive pour aider les parties à faire des progrès afin de régler

leurs différends, en vue de la reprise des négociations. Pour ce faire, nous devons déployer des efforts collectifs en faveur d'une solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

**M. Jinga** (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie souligne la nécessité de parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien par la mise en œuvre de la solution des deux États, avec Israël et la Palestine vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, car c'est la seule solution viable qui permettrait aux deux parties de réaliser leurs aspirations. La question de Jérusalem est une question centrale dans le cadre des négociations de paix, et son statut doit être déterminé au moyen d'un accord direct entre les deux parties concernées, comme l'ont souligné l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'Administration des États-Unis.

La position de la Roumanie concernant le statut de la ville de Jérusalem est conforme aux dispositions pertinentes du droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Roumanie, qui est préoccupée par les éventuelles répercussions négatives sur les conditions de sécurité au Moyen-Orient, appelle au calme et exhorte les parties à reprendre un dialogue direct afin de faire avancer le processus de paix. Nous estimons que le moment est venu de relancer les efforts internationaux en vue de la reprise du processus de paix au Moyen-Orient et à cet égard, nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de la résolution ES-10/19.

**M. Blanchard** (Canada) : Le Canada a choisi de s'abstenir. Le Canada demeure fermement engagé envers l'objectif d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient qui inclut la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et dans la sécurité. Le Canada estime que le statut de Jérusalem fait partie de la question du statut final. La position de longue date du Canada est que la question du statut de Jérusalem ne peut être réglée que dans le cadre d'un règlement global du conflit israélo-palestinien.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada continue de soutenir la création de conditions nécessaires pour que les parties puissent trouver une solution pacifique. Nous sommes déçus que la résolution ES-10/19 ne soit pas équilibrée et n'avance pas les perspectives de paix à laquelle nous aspirons,

et c'est pourquoi le Canada s'est abstenu dans le vote d'aujourd'hui.

Nous saisissons cette occasion pour souligner l'importance de la ville de Jérusalem pour les trois religions monothéistes. Nier le lien entre Jérusalem et les religions juive, musulmane et chrétienne nuit à l'intégrité du site pour tous. Nous réitérons également la nécessité de maintenir le statu quo en ce qui concerne les lieux saints de Jérusalem. Le Canada lance un appel au calme et condamne fermement la violence, le terrorisme et le ciblage de civils dont nous avons été témoins ces dernières semaines.

**M. Hermida Castillo** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua, dans le cadre de son explication de vote concernant la résolution ES-10/19, exprime ses vives préoccupations et sa condamnation en ce qui concerne les tentatives et actions unilatérales récentes visant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville de Jérusalem, ce qui constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016) de décembre 2016, dans laquelle le Conseil souligne clairement qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties.

Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution sur le statut de Jérusalem présenté le 18 décembre dernier par l'Égypte (S/2017/1060). Ce faisant, le Conseil a fait fi de la volonté de la communauté internationale et a créé un précédent dangereux pour la paix et la loi internationales. Pour régler la question palestinienne et la question du statut de Jérusalem, il faut que des négociations soient organisées d'urgence avec un engagement et une détermination sans faille, dans le respect des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Nicaragua réitère que ces mesures unilatérales mettent en péril la paix et la sécurité internationales dans cette région et nous éloignent de plus en plus d'un règlement de la situation au Moyen-Orient.

Il faut s'abstenir de prendre des mesures qui font obstacle à la création des deux États. La seule solution passe par la création des deux États, l'État d'Israël et l'État de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, de manière à ce que les deux États puissent coexister en réalisant pleinement leurs aspirations et dans un climat de sécurité, de coopération, d'harmonie et de paix durables, car les

deux États et leurs peuples ont tout autant droit à la paix, à la sécurité et au développement durable.

Le Nicaragua, dont le peuple est épris de paix et respectueux du droit international, réaffirme son plein appui à toutes les initiatives de dialogue et de négociation axées sur la paix, l'unité et la coopération dans cette région. Nous appelons à intensifier les efforts au niveau national, régional et international en faveur du règlement de la question palestinienne.

**M. Gómez Camacho** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote car nous sommes préoccupés par la distorsion dont souffre la recherche légitime de la paix entre la Palestine et Israël. Actuellement, nous sommes plus éloignés de la réalisation d'un accord. Nous n'en sommes pas plus proches. Le Mexique ne considère pas qu'il soit positif ni utile pour le processus de paix de faire une déclaration unilatérale pour reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël. Mais il n'est pas non plus utile et il est disproportionné de tenir une séance d'urgence de l'Assemblée générale en vertu de « L'union pour le maintien de la paix » afin de rejeter une telle déclaration. Les États-Unis doivent faire partie de la solution au conflit entre Palestiniens et Israéliens et non pas devenir un obstacle supplémentaire qui complique les progrès. Nous lançons à toutes les parties un appel au calme et à la raison.

Le Mexique appuie le dialogue comme moyen de résoudre le conflit entre Israël et la Palestine, sur la base de la solution des deux États, c'est-à-dire le droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, comme cela a été convenu dans les Accords d'Oslo et ratifié par diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Israël doit respecter le caractère et le statut particulier de la Ville sainte de Jérusalem et préserver les caractéristiques spirituelles et religieuses singulières des lieux saints de la ville.

Le Mexique maintient son ambassade à Tel-Aviv, comme c'est le cas jusqu'à présent de tous les pays qui maintiennent des relations diplomatiques avec Israël, conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au statut de la ville de Jérusalem. Souvenons-nous que Jérusalem est également palestinienne, et donc son secteur est devrait être la capitale de la Palestine. Le Mexique réaffirme sa ferme conviction qu'une solution politique et pacifique du conflit doit être réalisée au travers de négociations directes entre les parties, sans conditions préalables,

afin de résoudre les problèmes de fond, y compris le statut final de Jérusalem.

**M. Ellinger** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque appuie sans réserve la position commune de l'Union européenne sur Jérusalem, telle que présentée dans la déclaration la plus récente du Conseil européen. Néanmoins, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote d'aujourd'hui car, à notre avis, la résolution ES-10/19 ne contribue pas au processus de paix au Moyen-Orient. Au contraire, elle contribue à accroître les divergences entre les deux parties, les Israéliens et les Palestiniens. La République tchèque est fermement convaincue qu'il est important de parvenir à un résultat relatif à la question de Jérusalem à la table de négociation.

**M. Mnatsakanyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie a déjà exprimé sa position sur le statut de Jérusalem et ne l'a pas changée. Le statut de Jérusalem est l'une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour international et doit être décidée par le biais de négociations dans le contexte de solutions au conflit israélo-palestinien qui soient acceptables pour les parties. Cela pourrait préparer la voie à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Jérusalem a une présence arménienne séculaire et un riche patrimoine historique et culturel arménien. L'Église apostolique arménienne est l'un des principaux gardiens des lieux saints chrétiens. Nous suivons donc attentivement tous les faits nouveaux concernant

Jérusalem. Nous avons pris note des positions relatives à Jérusalem exprimées récemment et nous sommes conscients qu'elles ne portent pas préjudice à la détermination de son statut final par des négociations.

**Mme Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La position du Gouvernement hongrois a été cohérente. La Hongrie ne commente pas les décisions de politique étrangère du Gouvernement des États-Unis. La position du Gouvernement hongrois au sujet du processus de paix au Moyen-Orient reste inchangée.

**M. Mažeiks** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La position de la Lettonie reste inchangée. La Lettonie considère que la paix au Moyen-Orient peut être instaurée par l'intermédiaire de la solution des deux États, qui doit être réalisée au moyen de pourparlers israélo-palestiniens, en prenant en compte les intérêts des deux parties. La Lettonie estime que le statut de Jérusalem doit être décidé par l'intermédiaire de pourparlers directs, et que Jérusalem doit devenir la capitale des deux États. Au sein de l'Union européenne (UE), la Lettonie, avec d'autres États membres et institutions de l'UE, poursuivra un dialogue actif afin de trouver une issue positive au processus de paix au Moyen-Orient. Il est important de ne pas aviver les tensions dans la situation politique et en matière de sécurité dans la région. La Lettonie ne pense pas que la résolution ES-10/19 contribue à déterminer le statut de Jérusalem, et s'est donc abstenue dans le vote.

*La séance est levée à 12 h 40.*